COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **FORUM UNIVERSITAIRE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE AU DEVELOPPEMENT**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue de Bruxelles N° : 61 Boîte :

Code postal : 5000 Commune : Namur

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0416.934.803

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 28-06-2021

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 23-06-2026

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025

Exercice précédent du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

SCHNOCK Amélie
Avenue de la Sauge 11
5100 Jambes (Namur)
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-06-27 | Fin de mandat : 2028-06-26 | Administrateur

ALBERT Benoit
rue W. Félix 10
5060 Sambreville
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-01-28 | Fin de mandat : 2026-01-28 | Administrateur

CANON Caroline
.
Rue de Bruxelles 61
5000 Namur
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-10-12 | Fin de mandat : 2032-06-30 | Administrateur

Nolmans François-Xavier
Rue des Joncs 19
5021 Boninne
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-20 | Fin de mandat : 2029-06-20 | Administrateur

DARQUENNES Jeroen
Bergévest 19
3300 Tienen
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-02-21 | Fin de mandat : 2025-10-17 | Président du Conseil d'Administration

Laurent Nathanaël
Avenue Van Crombrugghe 85
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-20 | Fin de mandat : 2029-06-20 | Administrateur

LEYENS Stéphane
Rue Bruno 18
5000 Namur
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-08-25 | Fin de mandat : 2026-11-30 | Président du Conseil d'Administration

I-Auditors (B00305)
0459528194
Route de Hannut 89
5004 Bouge
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-06-20 | Fin de mandat : 2027-06-30 | Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Dethier Laurent (A-02489)
Réviseur d'entreprises
Route de Hannut 89
5004 Bouge
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**7.731**	**841**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**7.731**	**841**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	7.731	841
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**1.088.340**	**1.081.299**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**9.688**	**13.570**
Créances commerciales		40	8.903	1.615
Autres créances		41	785	11.955
Placements de trésorerie		50/53	**845.883**	**807.552**
Valeurs disponibles		54/58	**226.748**	**241.953**
Comptes de régularisation		490/1	**6.021**	**18.224**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.096.071**	**1.082.141**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**1.012.555**	**998.115**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.2	10	**793.118**	**793.118**
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**219.438**	**204.998**
Subsides en capital			15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		6.2	16		
Provisions pour risques et charges			160/5		
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise			167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**83.516**	**84.025**
Dettes à plus d'un an		6.3	17		
Dettes financières			170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées			172/3		
Autres emprunts			174/0		
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	**83.368**	**83.727**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42		
Dettes financières			43		732
Etablissements de crédit			430/8		732
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	21.671	17.878
Fournisseurs			440/4	21.671	17.878
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	50.406	56.181
Impôts			450/3		2.986
Rémunérations et charges sociales			454/9	50.406	53.195
Autres dettes			48	11.292	8.936
Comptes de régularisation			492/3	**148**	**298**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**1.096.071**	**1.082.141**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	420.625	435.936
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	439.021	425.569
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	3.637	561
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation			640/8	50	224
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-22.083**	**9.582**
Produits financiers		6.4	75/76B	**65.041**	**24.071**
Produits financiers récurrents			75	65.041	24.071
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**26.238**	**1.675**
Charges financières récurrentes			65	26.238	1.675
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**16.721**	**31.978**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**2.281**	**2.453**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**14.440**	**29.526**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**14.440**	**29.526**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**219.438**	**204.998**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	14.440	29.526
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	204.998	175.472
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**219.438**	**204.998**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**30.286**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	10.527	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**40.813**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**29.444**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	3.637	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**33.082**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**7.731**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349		

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

	Exercice	Exercice précédent
FONDS		
Patrimoine de départ		793.118
Moyens permanents		

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	5,5	5
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION – FUCID

Conseil d'administration du 21 février 2023

Les règles d'évaluation permettent au Conseil d'Administration ou au délégué à la gestion journalière de communiquer à l'expert-comptable les règles à suivre lors de l'établissement des comptes annuels.

Ces règles sont déterminées dans le respect des dispositions légales, en particulier de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des grandes et très grandes associations.

Le Conseil d'administration de l'association FUCID a arrêté ce qui suit :

A ACTIF DU BILAN

A.1 ACTIFS IMMOBILISÉS

A.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif à leur prix d'acquisition. Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements aux taux fiscalement admis. Les achats de petit matériel d'une valeur inférieur à 1.000,00 EUR et le matériel à destination des bénéficiaires des projets sont portés directement dans les charges et non comme immobilisations à amortir. Les immobilisations corporelles qui, en fin de projet, sont transférées aux bénéficiaires sont amorties à 100% l'année de leur acquisition, sauf règle contraire du bailleur.

Montant d'amortissement :

Toutes acquisitions de l'ASBL étant inférieur à 1.000,00 EUR est passées en charge.

Taux d'amortissement :

Bien immeuble	30 ans - 3,33% ou 20 ans - 5%
~~Aménagement Bien~~ Immeuble	10 ans - 10%
Matériel roulant	5 ans - 20% ou 3 ans - 33,33%
Matériel Informatique	3 ans - 33,33%

A.1.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de placement acquis sont répartis dans deux classes d'actifs : les actions et fonds, d'une part, et les obligations d'autre part.

Les titres de placement acquis sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Lors de la cession de titres, la plus-value ou la moins-value est calculée sans tenir compte des frais liés à la vente qui sont comptabilisés directement en charges financières. Les plus ou moins-values de change sont calculées et comptabilisées trimestriellement.

A la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie sont valorisés par classes d'actifs à la valeur la plus basse entre, d'une part, le prix historique d'acquisition et, d'autre part, la valeur de marché à la

date de clôture de l'exercice. Une réduction de valeur est comptabilisée pour une classe d'actifs si sa valeur de marché au 31 décembre de l'exercice est inférieure à sa valeur historique d'acquisition. Par contre, les plus- values latentes ne sont pas comptabilisées.

La réduction de valeur est reprise dans sa totalité lorsque la valeur de marché de la classe d'actifs concernée revient à son prix historique d'acquisition ou est supérieure à celui-ci.

A.2 Actifs Circulants

A.2.1 Créances à plus d'un an et créances à un an au plus

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances inscrites à la rubrique 41 dont le recouvrement à l'échéance est devenu incertain ou compromis sont portées en créances douteuses et peuvent faire l'objet de réduction de valeur.

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, à la signature de la convention, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

Les cautionnements versés en numéraires sont portés à l'actif du bilan à valeur nominale.

A.2.2 Placements de Trésorerie et valeurs disponibles

Les placements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les placements font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à la valeur d'acquisition.

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

A.2.3 Comptes de régularisation de l'actif

Les comptes de régularisation sont évalués au *prorata temporis* de façon que les comptes de l'exercice reprennent les produits et les charges qui le concernent.

La partie des montants transférés aux partenaires dans le cadre d'un projet et non justifiés figurera dans les comptes de régularisation jusqu'à la justification complète des fonds.

B PASSIF DU BILAN

B.1 Capitaux propres

B.1.1 Subsides en capital

Les subsides en capitaux sont amortis au même rythme que les achats y relatifs. Le capital correspond à la partie du montant contractuel que le bailleur nous octroyait (hors apport propre). L'amortissement est de 100% lorsque le projet est totalement cofinancé.

B.2 Provisions

B.2.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur

montant. Leur évaluation est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

B.3 DETTES

B.3.1 DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

B.3.2 DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan.

La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

B.3.3 COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation sont évalués au *prorata temporis* de façon que les comptes de l'exercice reprennent les produits et les charges qui le concernent.

Cependant, dans le cas de projets pluriannuels ou de projets annuels se déroulant à cheval sur deux années civiles, la partie du subside non encore dépensé à la fin de l'exercice sera portée en compte de régularisation et fera l'objet d'une reprise en début d'exercice suivant.

C TAUX DE CHANGE

Le taux de change utilisé est celui du site : https://www.oanda.com/lang/fr/currency/converter/

Les honoraires du commissaire sont de 4.025 euros htva pour le contrôle des comptes 2025.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

FORUM UNIVERSITAIRE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE AU DEVELOPPEMENT ASBL

Rapport du commissaire

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « FORUM UNIVERSITAIRE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE AU DEVELOPPEMENT» (0416934803) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de FORUM UNIVERSITAIRE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE AU DEVELOPPEMENT ASBL (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 20 juin 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.096.071,36 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 14.440,14.
À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.
Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- A l'exception du fait que les informations requises pour la convocation de l'assemblée générale ne vous ont pas été soumises selon les dispositions légales applicables, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 23/06/2026

i-Auditors SRL – Réviseurs d'entreprises
Représentée par

Laurent Dethier
Réviseur d'entreprises, Associé